



HAL
open science

“ L’entourage de l’empereur ou comment obtenir
l’autorité du prince à Byzance au XIe siècle ”

Eric Limousin

► To cite this version:

Eric Limousin. “ L’entourage de l’empereur ou comment obtenir l’autorité du prince à Byzance au XIe siècle ”. Le prince et son peuple et le bien commun de l’antiquité tardive à la fin du moyen age, Sep 2007, Lorient, France. p. 233-253. hal-01247435

HAL Id: hal-01247435

<https://hal.science/hal-01247435v1>

Submitted on 22 Dec 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'entourage de l'empereur ou comment obtenir l'autorité du prince à Byzance aux IX^e-X^e siècles¹

De nombreux travaux de byzantinistes tentent de faire progresser notre connaissance des rouages administratifs byzantins, cependant les sources narrative byzantines se désintéressent le plus souvent des processus administratifs et elles résument toute participation à l'exercice du pouvoir à une nomination à la discrétion de l'empereur. C'est pour cela qu'il est nécessaire de vérifier si ces désignations apparemment politiques ne procèdent pas également de mécanismes administratifs. Dans cette étude, il s'agit seulement de compléter ce thème par quelques questions issues du dernier ouvrage [234] d'Evelyne Patlagean, *Le Moyen Age Grec*². Comme à son habitude, l'auteur pose efficacement une série de questions à notre discipline autour d'un thème que l'on pensait pourtant épuisé : celui de la féodalité. Elle propose une révision des thèmes de réflexion en insistant sur la notion de transfert de responsabilité publique de l'Etat vers une classe dirigeante. En faisant l'histoire de la réflexion des byzantinistes, elle s'arrête sur la position de Nicolas Oikonomidès qui voyait dans la féodalité, un moyen, un outil intellectuel très utile pour la compréhension des sociétés du Moyen Age oriental, au moment où les « grands propriétaires » parviennent à accaparer le pouvoir politique³. Ensuite, elle insiste sur le fait que la structure féodale nécessite d'une part, un développement des liens de parenté et d'autre part un approfondissement des liens de fidélité. Ainsi, les liens de parenté jouent un rôle structurel dans l'exercice du pouvoir et cette parenté obéit à une grammaire fondée sur les alliances matrimoniales⁴. Enfin, les mécanismes « féodaux » s'appuient sur des éléments solides comme le montre, par exemple, le développement du serment face à un pouvoir public qui répugne à ces pratiques⁵.

¹ Liste des abréviations :

G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie* = G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie de l'empire byzantin*, Turin, 1963, 748 p.
 LIKHACEV, *Molivdovuly* = N. P. LICHACEV, *Molivdovuly Grečeskogo Vostoka*, ed. V.S. Šandrovskaia, Moscou, 1991.
 V. LAURENT, *Corpus II* = V. LAURENT, *Le corpus des sceaux de l'empire byzantin, II, l'administration centrale*, Paris, 1981.
 ZACOS II = G. ZACOS, *Byzantine Lead Seals II*, compiled and edited by J.W. Nesbitt, Bern 1984.
 W. SEIBT, *Bleisiegel*, I = W. SEIBT, *Die Byzantinischen Bleisiegel in Österreich, I Kaiserhof*, Vienne, 1978.
 W. SEIBT-A. K. WASSILIOU, *Bleisiegel*, II = W. SEIBT, A.-K. WASSILIOU, *Die byzantinischen Bleisiegel in Österreich, 2. Teil : Zentral- und Provinzial-verwaltung*, Vienne.
 K. KONSTANTOPOULOS, *βυζαντιακά Μολυβδόβουλλα* = K. M. KONSTANTOPOULOS, *Byzantiaka molyvdoboulla tou en Athenais Ethnikou Nomismatikon Mouseiou*, Athènes, 1917
 N. OIKONOMIDÈS, *Dated Seals* = N. OIKONOMIDES, *A Collection of Dated Byzantine Lead Seals*, Washington, 1991.
DOSeals = E. MCGEER, J. NESBITT, N. OIKONOMIDES, *Catalogue of Byzantine Seals at Dumbarton Oaks and in the Fogg Museum of Art*, 1-5, Washington, 1991-2005.
 I. JORDANOV, *Corpus...* = I. JORDANOV, *Corpus of Byzantine Seals from Bulgaria, vol. 1: Byzantine Seals with Geographical Names*, Sofia 2003.
 BULGAKOVA, = V. BULGAKOVA, *Byzantinische Bleisiegel in Osteuropa: Die Funde auf dem Territorium Altrusslands*, Wiesbaden 2004
 PSELLOS, MB IV et V, = *Messaionikè Bibliothèkè*, éd. C. SATHAS, vol. V, Paris-Venise, 1876-1877.
 N. OIKONOMIDES, *Listes de préséance*, = N. OIKONOMIDES, *Les listes de préséances byzantines des IX^e et X^e siècles, Introduction, texte, traduction et commentaires*, Paris, 1972.
 ODB = *The Oxford Dictionary of Byzantium*, A. P. KAZHDAN (sd), 1991, 3 vol.
 J.-C. CHEYNET, *Pouvoirs et Contestations...* = J.-C. CHEYNET, *Pouvoirs et contestations à Byzance (963-1210)*, Paris, 1990, X-523 p. (« Byzantina Sorbonensia », 9).
² E. PATLAGEAN, *Le Moyen Âge grec, Byzance IX^e-XV^e siècle*, Paris, 2007, 480 p. (« Evolution de l'Humanité »)
³ N. OIKONOMIDES, « Liens de vassalité dans un apanage byzantin du XII^e siècle », I. SEVCENKO, I. HUTTER (éd.), *Aetos, Studies in honor of C. Mango*, Stuttgart, 1998, pp. 257-263.
⁴ E. PATLAGEAN, *Le Moyen Âge grec, Byzance IX^e-XV^e siècle*, Paris, 2007, p. 55.
⁵ N. SVORONOS, « Le serment de fidélité à l'empereur byzantin et sa signification constitutionnelle », *REB* 9 (1951), pp. 106-142.

Face à de tels mécanismes, Evelyne Patlagean pose la question de la réaction de l'Empire : comment la puissance publique détentrice de droits peut-elle admettre une intrusion des relations familiales dans la désignation des agents de l'Etat ? Au-delà de la question de la nature de l'Etat, le problème devient également institutionnel car les empereurs perdent de fait le libre choix de leurs agents⁶.

Mais, ici, ce n'est pas la fin de la démonstration d'Evelyne Patlagean qui nous occupe mais le point de départ. En effet, il nous semble bien que les relations d'homme à homme sont toujours présentes, voire indispensables, dans tout gouvernement et la question est de savoir jusqu'à quel point elles sont institutionnalisées. Face à la parenté, dont les mécanismes peuvent échapper à son contrôle, le prince, ici l'empereur, peut mettre en avant la relation personnelle avec lui comme un élément de la légitimité de ses agents. Etre au service du prince, c'est également être en relation personnelle avec le prince sans que cela soit nécessairement un lien de parenté. Ces relations peuvent être comprises comme complémentaires mais également comme concurrentes à la parenté et il est indispensable pour l'empereur de réintroduire une part de choix dans la désignation de ses agents.

En effet, il est possible d'envisager que le développement de la parenté soit une réponse globale, un moyen d'explication de toutes les luttes politiques du XI^e siècle. Cependant, on ne peut imaginer que les différents [23(] détenteurs du pouvoir impérial soient restés inactifs devant le spectacle de l'affaiblissement progressif de leurs prérogatives. Ainsi, il n'est pas du tout certain que le pouvoir impérial laisse se développer un système de relations familiales sans réagir. C'est pourquoi on constate l'apparition d'un groupe de proches de l'empereur dans la première moitié du XI^e siècle, groupe qui se développe dans la seconde moitié et que l'on regroupe sous les termes d'*anthropoi*, *oikeioi* le plus souvent qualifiés de *basilikoi*.

L'historiographie s'est d'abord intéressée aux *oikeioi* dans l'administration des Paléologues au XIV^e siècle⁷, ensuite, les *anthropoi* ont été étudiés par les sigillographes qui ont constaté l'apparition d'une expression, celle d'*anthropos tou krataiou kai agiou basileôs*⁸. Le sceau de Niképhoritzès lorsqu'il occupe le prestigieux poste de duc de duc d'Antioche fournit l'exemple le plus complet de ces longues titulatures⁹.



⁶ Ces mécanismes sont décrits dans le ch. VI de l'ouvrage d'E. PATLAGEAN, *Le Moyen Âge grec, Byzance IX^e-XV^e siècle*, Paris, 2007, p. 227-285 où elle décrit la « révolution aristocratique » du XI^e siècle.

⁷ J. VERPEAUX, « Les *oikeioi* », *REB* 23 (1965), pp. 89-99 qui s'interroge sur les origines occidentales et sur la situation à partir du XV^e siècle.

⁸ W. SEIBT, *Bleisiegel*, I, n°129. Ce type d'expression déborde du cadre impérial avec l'exemple d'un certain Andronic protoproèdre et stratège des Thracésiens et « homme du César » Jean Doukas (*DOSeals* 3, n° 2.39 daté de la 2^{nde} 1/2 du XI^e siècle) mais de telles situations sont peu fréquentes. On connaît également l'exemple de Stratégios, *oikétés* puis *anthropos* d'Aaron dans ANNE COMNENE, *L'Alexiade*, III, p. 90⁹⁻¹⁵.

⁹ *DOSeals* 5, n°9.7 correspondant à un des deux sceaux celui de la coll. Fogg n°48 de 48 mm de diamètre.

Inscription de 6 lignes, précédée d'une décoration bordure de grènetis :	Inscription de 6 lignes, bordure de grènetis :
- . - ΝΙΚΗΦΟ ΡΟCCΕΡΑ CΤΟΦΟΡΟC ΔΟΝΖΤΗCΜΕ ΓΑΛΗCΘΕΗ ΠΟΛΕΩ.	.ΝΤΙΟΧ. .ΑΝΘΡΩΠΟ. .ΗΚΡΑΤΑΙΗ .ΑΙΑΓΙΟΝΗ ΜΩΝΡΑCΙ ΛΕΩC
Νικεφόρος σεβαστοφόρος (καί) δούξ τῆς Μεγάλης Θεουπόλεω(ς) [Ἄ]ντιοχ(είας) [(καί)] ἄνθρωπο(ς) [τ]οῦ κραταιοῦ [κ]αὶ ἁγίου ἡμῶν βασιλέω(ς)	

[236] Dans un premier temps, au IX^e siècle, le terme *anthropoi* désigne les hommes autour des puissants et c'est essentiellement autour d'eux qu'on les repère¹⁰. E. Patlagean cite une nouvelle de Constantin VII Porphyrogénète de 945-949 qui précise que les fonctionnaires doivent distinguer entre leurs « hommes privés » (*idioi*) de ceux qui relèvent de leur appareil officiel (*taxis*)¹¹. De l'entourage des puissants, ils passent à celui de l'empereur lorsque les sigillographes précisent que les témoignages de la mention « d'homme de l'empereur » sur les sceaux datent principalement du 3^e quart du XI^e siècle¹². Ils constatent également la disparition de l'expression sur les sceaux dès le 1^{er} quart du XII^e siècle alors qu'elle reste présente dans les titulatures rédigées dans les actes de la pratique. C'est un acte de Lavra de 1079 qui permet de mieux situer la place des *basilikoi anthropoi* au milieu des fonctionnaires classiques de l'administration byzantine.

« Les fonctionnaires suivants doivent respecter cette exemption, le sacellaire, les logothètes du *génikon* et du *stratitikon*, le préposé à la sacelle impériale et au *bestiarou*, les économistes des maisons pieuses, les *épi tōn oikeiakōn*, les éphores des curatelles impériales, de l'*eidikon*, les *gérotrophōn*, les orphanotrophes, les gardiens de notre trésor, les curateurs des Eleuthériōn et des Manganes, les *oikistikoi* et tous ceux qui dépendent d'eux, protonotaires, logariastes, chartulaires, notaires impériaux et notaires, ceux qui dépendent des domestiques des Scholes, des ducs, des catépanes, des stratèges et leurs représentants, taxiarques, tourmarques, mérarques, chartulaires du drome et des thèmes, comtes de la tente, domestiques du thème, *drongarokomitēs*, protocentarches, proeleusimaiōn, et les autres juges, époptes, *strateutōn*, *orthōtōn*, *anagrapheis*, ***basilikoi anthropoi*** envoyés pour quelques services que ce soit [...] »¹³

Selon J.-Cl. Cheynet, la multiplication des *anthropoi* dans l'entourage impérial date du règne de Michel IV (1034-1041) et cette situation est « source de conflit entre la petite caste de parvenus de fraîche date et les familles de l'aristocratie traditionnelle »¹⁴. Il est d'abord indispensable de préciser, voire de corriger, la datation des mentions des *anthropoi* connus par la sigillographie ainsi que par les actes de la pratique. [237]

n°1 : Georges, protospathaire, *hypatos*, *anthropos* du basileus (XI^e siècle)¹⁵
 L'absence de patronyme et la dignité de protospathaire placent le personnage dans les années 1025-1050. La dignité de protospathaire, ayant connu une réelle dévaluation au XI^e siècle, les

¹⁰ THEOPHANE CONTINUE, Bonn, p. 71²² décrit l'entourage de Thomas le Slave ou celui de Léon Argyros (THEOPHANE CONTINUE, Bonn, p. 374¹⁵⁻¹⁸. GEORGES LE MOINE, p. 789) ; SYMEON MAGISTER, Bonn, p. 710¹⁴ décrivant l'entourage d'Andronic Doux en 906 lorsqu'il passe avec ses « hommes » aux services des Arabes voir E. PATLAGEAN, *Le Moyen Âge grec, Byzance IX^e-XV^e siècle*, Paris, 2007, p. 164, 171-181.

¹¹ E. PATLAGEAN, *Le Moyen Âge grec, Byzance IX^e-XV^e siècle*, Paris, 2007, p. 172-173, ZEPOS, *Jus I*, nouvelle VII, p. 218.

¹² J.-C. CHEYNET, *Pouvoirs et Contestations...*, p. 296-299 ; W. SEIBT, *Bleisiegel*, I, p. 129.

¹³ *Lavra I*, n°38, ll. 53-64

¹⁴ J.-C. CHEYNET, *Pouvoirs et Contestations...*, p. 298.

¹⁵ K. KONSTANTOPOULOS, *βυζαντιακά Μολυβδόβουλλα*, n°432.

titulaires ne reçoivent plus de charges civiles ou militaires importantes ¹⁶ .
n°2 : Théodore, clerc impérial, <i>ek prosopou</i> d'Abydos et <i>anthropos</i> du basileus (XI ^e siècle) ¹⁷ Le port d'Abydos sert de port d'entrée pour Constantinople. Ces titulaires de fonctions douanières sont, selon H. Ahrweiler, toujours des proches de l'empereur. C'est ce que montre également, par analogie, l'épisode des deux <i>pragmateutai</i> Kosmas et Staurakios qui obtiennent le contrôle du commerce bulgare grâce à leur proximité avec Léon VI ¹⁸ .
n°3 : Jean, protospathaire, <i>épi tou koitônos</i> , chartulaire du drome de l'Occident, <i>anthropos</i> du basileus (1 ^{ère} 1/2 du XI ^e siècle) ¹⁹ Le raisonnement employé pour Georges (n°1) est encore valable pour Jean, la mention de l' <i>épi tou koitônos</i> indique qu'il s'agit très probablement d'un eunuque ²⁰ .
n°4 : N., spatharocandidat, <i>épi tou Chrysotriklinou</i> , <i>anagrapheus</i> de Mésembrie et <i>anthropos</i> du <i>basileus</i> (mil. XI ^e siècle) ²¹ Ce sceau a été trouvé en Bulgarie. Mésembrie est au IX ^e siècle le lieu d'implantation d'une <i>apothèkè</i> mais il est impossible de décrire mieux l'individu ²² .
n°5 : Pierre, patrice et <i>anthropos</i> du basileus (mil. XI ^e siècle) ²³ La datation la moins imprécise propose le XI ^e siècle dans son ensemble. La détention de la dignité de patrice indique une proximité impériale et une importance sociale que les protospathaires n'ont plus. Elle est d'ailleurs souvent remplacée par celle de patrice comme dignité de base. Au XI ^e siècle, le seul autre Pierre avec la même iconographie est un <i>asèkrètès</i> et <i>épiskeptitès</i> des Cibyrrhéotes ²⁴ . On peut également proposer l'identification avec Pierre [238] Antiochitès patrice entre 1070-1080 ²⁵ , plus difficilement avec Pierre Rhomaïos daté des X ^e -XI ^e siècles ²⁶
n°6 : Constantin, protospathaire, <i>épi tou koitônos</i> , logariaste et <i>anthropos</i> du basileus (mil. XI ^e siècle) ²⁷ La datation légèrement plus haute que celle proposée par Bulgakova, s'explique par la présence de la dignité de protospathaire qui ne correspond plus aux proches de l'empereur à partir des années 1050. Les logariastes sont de plus en plus nombreux au cours du XI ^e siècle ²⁸ .
n°7 : Jean Libellisios, patrice, <i>hypatos</i> , logariaste, <i>strateutès</i> et <i>anthropos</i> du basileus (mil. XI ^e siècle)

¹⁶ J.-C. CHEYNET, « Dévaluations des dignités et dépréciations monétaires dans la seconde moitié du XI^e siècle », *Byzantion* 53 (1983), pp. 460-469. La dignité d'hypatos, réapparaît au XI^e siècle, plutôt après 1050, probablement pour rehausser le prestige des protospathaires, N. OIKONOMIDES, « L'évolution de l'organisation administrative de l'empire byzantin au XI^e siècle », *TM VI* (1976), pp. 125-152.

¹⁷ ZACOS II, n°728.

¹⁸ H. AHRWEILER, « Fonctionnaires et bureaux maritimes à Byzance », *REB* 19 (1961), pp. 243-246, « Mélanges R. JANIN » et S. TOUGHER, *The Reign of Leo VI (886-912), Politics and People*, Leyde, 1997, p. 89-109 (« The Medieval Mediterranean », 15).

¹⁹ ZACOS II, n°825.

²⁰ Sur l'*épi tou koitônos* voir désormais J.-Cl. CHEYNET, « Note sur l'*épi tou koitônos* », in *Zwischen Polis, Provinz und Peripherie, Beiträge zur byzantinischen Geschichte und Kultur*, éd. L. M. HOFFMANN, A. MONCHIZADEH, Wiesbaden 2005, p. 215-225 ; *ODB III*, p. 1137.

²¹ I. JORDANOV, *Corpus...*, n°47.6.

²² N. OIKONOMIDES, « Mesembria in the Ninth century, : Epigraphical evidence », *Byzantine Studies/Etudes Byzantines* 8, 11 et 12 (1981, 1984 et 1985), pp. 269-273.

²³ V. LAURENT, « Sceaux byzantins inédits », *BZ* 33 (1933), p. 337.

²⁴ *DOSeals* 2, n°59.5. Le prénom Pierre est finalement assez rare.

²⁵ W. SEIBT, *Bleisiegel*, I, n° 144.

²⁶ V. LAURENT, *Corpus*, II, n° 84.

²⁷ ZACOS II, n°517.

²⁸ BULGAKOVA, n°1.2.3 ; ZACOS II, n°430 ; LIKHACEV, *Molivdovuly*, p. 83.

Les Libellisioi sont originaires d'Antioche, par conséquent, il leur faut un peu de temps pour s'implanter dans l'appareil administratif byzantin central ²⁹ .
n°8 : Léontios, patrice, <i>xenodochos</i> et <i>anthropos</i> du basileus (2 nd e 1/2 du XI ^e siècle) ³⁰ La fonction de <i>xenodochos</i> est le plus souvent attribuée à des proches de l'empereur mais pas nécessairement des gens de haut niveau car les titulaires ont plutôt des dignités modestes ³¹ .
n°9 : Nicétas épopte de tout l'Occident, <i>anthropos</i> du basileus (vers 1060) ³² Il est également <i>doulos</i> du basileus ³³ . On peut reconstituer une chronologie des titulaires de la fonction d'épopte ou <i>exisôtès</i> de l'Occident ³⁴ ce qui indique qu'il a dû occuper le poste dans les années 1060-1070 et même plutôt 1060-1065 car dans les années 1070-1080, on imagine mal les empereurs aux abois procéder à des recensements et des mises à jour du cadastre sans que les documents de l'Athos ne nous renseignent ³⁵ . [239]
n°10 : Nicétas, patrice, juge du Velum du Boléron, Strymon et Thessalonique (vers 1060) ³⁶ Ce juge cité dans les actes des monastères de Lavra et Iviron agit dans les années 1060. Il s'agit peut-être du même que le n°9.
n°11 : Nicéphoritzès, sébastophore, duc d'Antioche et <i>anthropos</i> du <i>basileus</i> (vers 1060) ³⁷
n°12 : Guillaume, magistre, stratège de Séleucie et <i>anthropos</i> du <i>basileus</i> (1074) ³⁸ Personnage d'origine occidentale évidente, il occupe un poste en perte de vitesse celui de stratège mais une dignité élevée ³⁹ .
n°13 : Nestor, duc du Paristrion et <i>anthropos</i> de l'empereur (1074) ⁴⁰ Dans les sources littéraires, il est qualifié de <i>doulos</i> de Constantin X Doukas et de Michel VII Doukas.
n°14 : Jean Kataphlôros <i>hypatos</i> et notaire impérial <i>anthropos</i> du <i>basileus</i> (vers 1070-80) ⁴¹ L'association entre <i>hypatos</i> et notaire peut indiquer une datation des années 1050 mais l'acte de l'Athos qui le cite date de 1079.
n°15 : Constantin vestarque, logariaste <i>anthropos tou galèniou krataiou</i> (1084) ⁴² La dignité de vestarque apparaît sous Nicéphore II Phokas mais ne se diffuse qu'à partir des

²⁹ J.-C. CHEYNET, « Le culte de saint Jean-Baptiste en Cilicie et en Syrie », in *Byzance et ses périphéries, hommage à Alain Ducellier*, Toulouse, 2004, p. 60-61, voir plus loin.

³⁰ ZACOS II, n°839.

³¹ M. KAPLAN, « Maisons impériales et fondations pieuses: réorganisation de la fortune impériale et assistance publique de la fin du VIII^e à la fin du X^e siècle », *Byzantion* 61/2 (1991). reprint in M. KAPLAN, *Byzance : Villes et campagnes*, Paris 2006, p. 164-170.

³² G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie*, p. 512, n°1 ; K. KONSTANTOPOULOS, *βυζαντιακά Μολυβδόβουλλα*, n°335 = ZACOS II, n°648 ; V. ŠANDROVSKAJA (ed.), *Iz kolekcij akademika N.P. Lihačeva: Katalog vystavki*, St. Petersburg 1993, n°104 ; W. SEIBT-WASSILIOU, *Bleisiegel*, II, n°139.

³³ G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie*, p. 513, n°1.

³⁴ Sur la fonction F. DÖLGER, *Beiträge zur Geschichte der byzantinischen Finanzverwaltung, besonders des 10. und 11. Jahrhunderts*, Leipzig, 1927, pp. 79-81

³⁵ On peut dresser une liste des *exisôtai* surtout dans les années 1080 :

1. Basile Tzirthôn av. mars 1082 *exisôtès* de l'Occident, *Lavra I*, n°44, p. 243, l. 16-17 ;
2. Michel Sklêros : proto-proèdre, juge et *exisôtès* de l'Occident av. 1082 *DOSeals* 1, n°1.22 ;
3. Basile Tzirthôn av. mars 1089 proto-proèdre et *exisôtès* de l'Occident ; proto-proèdre, *dikaiophylax* et *exisôtès* de l'Occident, *Lavra I*, n°49, p. 261, l. 14 ;
4. Michel Kamatêros, proto-proèdre, juge et *exisôtès* de l'Occident daté du XII^e siècle, G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie*, p. 516, n. 1.

³⁶ *DOSeals* 1, n°18.26 ; *Lavra I*, n° 39 et *Iviron*, II, n°34

³⁷ J.-C. CHEYNET, « Sceaux byzantins des musées d'Antioche et de Tarse », *TM* XII (1995), n°50 ; *DOSeals* 5, n°9.7 faisant le point sur les aspects sigillographiques de la carrière de cet eunuque très célèbre.

³⁸ W. SEIBT, M.-L. ZARNITZ, *Das Byzantinische Bleisiegel als Kunstwerke*, Vienne, 1997, n°2.3.2.

³⁹ J.-C. CHEYNET, « Du stratège de thème au duc : chronologie de l'évolution au cours du XI^e siècle », *TM* IX (1985), pp. 181-194.

⁴⁰ N. OIKONOMIDES, *Dated Seals*, n°95 ; les aventures politiques de Nestor sous Michel VII Doukas sont relatées par SKYLITZES CONTINUE, éd. Tsolakis, p. 166 ; ATTALEIATES, Bonn, p. 205 et 209 ; ZONARAS, III-18, p. 713⁸⁻¹⁰.

⁴¹ G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie*, p. 480 ; *Lavra I*, n°39

⁴² *Lavra I*, n°45¹⁵.

années 1060. Ainsi, Jean Xiphilin, pourtant dans le premier cercle des conseillers de Constantin IX Monomaque ne l'obtient que peu de temps après 1054. Les plus anciens vestarques doivent souvent combiner des fonctions importantes et des liens de parenté avec les grandes familles ⁴³ .
n°16 : Pierre vestès et <i>anthrôpos tès basileias mou</i> (1086) ⁴⁴
n°17 : Jean protoproèdre et logothète du drome <i>oikeios anthropos</i> (1086-1089) ⁴⁵ Il est qualifié dans <i>Lavra I</i> , n°64 d' <i>oikeios anthropos tou krataiou basileôs</i> .
n°18 : Constantin Choïrosphaktès protoproèdre et <i>épi tòn déèséôn, oikeios anthropos</i> (avril 1088) ⁴⁶ [240] Décrit comme membre du Sénat, ce proche de Cyrille le Philéote possède toutes les vertus indispensables à un homme d'Etat ⁴⁷ .
n°19 : N., agent impérial (1088) ⁴⁸ Il attend Christodoule de Patmos avant qu'il aille à Kos et agit pour rendre immuable la propriété du monastère de Patmos à Strobilos et Kos. Il a été proposé de l'identifier avec Nicolas Tzantzès qui rédige l'acte d'août 1088, il est magistre, juge et anagrapheus du thème des Cyclades.
n°20 : Théodore Sénachérin <i>oikeios anthropos</i> (1088) ⁴⁹
n°21 : Christophore Kopsinos, magistre, grand chartulaire et anagrapheus de Kôs, <i>anthrôpos du basileus</i> (1089) ⁵⁰
n°22 : Léon Nikéritès <i>oikeios anthrôpos</i> (1103) ⁵¹

Dans ce corpus limité de fonctionnaires byzantins échelonnés entre le début du XI^e et le début du XII^e siècle, le premier constat tient à la faiblesse des noms de familles (6 sur 22 soit 27 %). Cela ne pose pas de problème pour la période qui va de 900 à 1050, car les sigillographes constatent une absence quasi générale des noms de familles sur les sceaux. Ensuite, si cela ne devient pas une règle générale, les spécialistes constatent quand même que les familles les plus importantes et les plus en vue indiquent sur leurs plombs leurs noms de famille. De plus dans le cas des *anthropoi* cités dans les actes de Lavra, les noms ne sont pas systématiquement indiqués, preuve du caractère peu « parlant » de l'information pour Nicétas (n°10) ; Constantin (n°15) ; Pierre (n°16) ; même Jean (n°17) qui est pourtant logothète du drome⁵².

De plus, si l'on étudie les familles d'un peu plus près, on constate qu'il ne s'agit pas de familles de premier plan. Ainsi, les Libellissioi sont repérés à Antioche entre la fin du X^e siècle et le milieu du XI^e siècle. Ils portent un nom formé sur une fonction présente dans le *Klétorologion* de Philothée qui correspond à un officier subalterne du questeur. Il est donc fort possible que cette famille tire son origine d'une activité dans les milieux administratifs et

⁴³ J. EBERSOLT, « Sur les fonctions et les dignités du *Vestiarum* byzantin », *Mélanges Diehl*, Paris, 1930, pp. 81-89 ; N. OIKONOMIDES, *Les listes de préséances*, p. 292, 299-300.

⁴⁴ *Lavra I*, n°48⁷.

⁴⁵ *Lavra I*, n°48¹⁸ ; 49³⁴ ; cité dans *Lavra I*, n°64²⁵.

⁴⁶ *Patmos I*, n°6, p. 60²⁹ = MM VI, p. 45²²⁻²⁴.

⁴⁷ P. GAUTIER, « Le synode des Blachernes : Etude prosopographique », *REB* 35 (1977), p. 218 ; NICEPHORE BRYENNIS, Gautier, p. 261²⁻³.

⁴⁸ *Patmos, Typikon*, p. 66 = MM VI, p. 64²⁷.

⁴⁹ *Xénophon*, n°21

⁵⁰ *Patmos II*, p. 79 = MM VI, p. 58. Il est connu également par un sceau (N. OIKONOMIDES, *Dated Seals*, n°103) avec la même titulature mais la mention d'*anthropos* n'est présente que sur l'acte de Patmos

⁵¹ THEODORE PRODROME, *Vie de saint Mélétios*, éd. VASILIEVSKIJ, *Palestiniskij Sbornik* 17 (1886), p. 60-62.

⁵² E. PATLAGEAN, « Les débuts d'une aristocratie byzantine et le témoignage de l'historiographie : Système des noms et liens de parenté », in M. ANGOLD, *The Byzantine Aristocracy from the IXth to the XIIth Century*, Oxford, 1984, pp. 23-42. Reprint in *Figures du pouvoir à Byzance (IX^e-XI^e siècle)*, Spolète, 2000.

bureaucratiques⁵³. Dans cette famille, Pierre, contemporain de [241] Jean, fait une belle carrière car, selon Michel Attaleiatès, cet homme a une double éducation « romaine et arabe », il est nommé éparque puis duc d'Antioche par Romain IV Diogénès en 1068⁵⁴. Quant à lui, Jean occupe la fonction de *strateutès* et porte également la dignité de *koubouklésios*⁵⁵. Il est donc un chambellan patriarcal distingué par l'empereur et un fonctionnaire chargé de percevoir la *strateia*⁵⁶. Il est également « logariaste », comptable, fonction qui se développe nettement dans la 2nde moitié du XI^e siècle avant de s'étendre au XII^e siècle à l'ensemble de l'administration centrale⁵⁷. Cette famille semble donc originaire d'Antioche et malgré la brillante carrière de certains de ses rejetons, elle ne parvient pas à se maintenir durablement au sommet de l'Etat après les années 1080⁵⁸.

La famille Kataphlôros est traditionnellement qualifiée de constantinopolitaine, on la repère dès la fin du X^e siècle. Neuf membres sont répertoriés pour l'instant, après avoir occupé des fonctions militaires, ils se tournent vers les fonctions civiles et fiscales certainement plus lucratives après la période de conquête de Basile II. Cependant c'est un militaire qui occupe dans cette famille la position la plus importante avec la fonction d'*archégètès* des *tagmata* d'Occident⁵⁹. Assez bizarrement, les neuf membres de cette famille ne sont mentionnés que dans une lettre de Michel Psellos à un juge de Philadelphie, où il se rappelle qu'il a commencé sa carrière comme assistant d'un juge nommé Kataphlôros envoyé à Philadelphie⁶⁰. L'*anthropos* qui nous occupe ici a commencé sa carrière comme notaire impérial et c'est sur son sceau qu'il mentionne la qualité d'*anthropos* du basileus, retrouvé ensuite dans un acte de Lavra, cette référence pourtant techniquement possible a disparu⁶¹.

[242] Ensuite, la famille Choïrosphaktès est la plus célèbre que les autres. Elle est repérée dès le X^e siècle avec un proche Léon VI et s'implante durablement dans le Péloponnèse dès la fin du X^e siècle⁶². C'est à cette période qu'ils abandonnent les fonctions militaires pour des fonctions bureaucratiques et fiscales plus lucratives⁶³. Dans le cas de Constantin, le *cursus*

⁵³ Ensuite, selon l'acte du *Protaton*, n°5, l. 5-37 du X^e siècle, le *libellisios* a plutôt des fonctions notariales. Pour finir, il joue un rôle palatin car selon le *De cerimoniis*, Bonn, p. 418²⁰⁻²², il est présenté comme le porte-parole de l'*augousta* ; BURY, *Adm. System*, p. 77, N. OIKONOMIDES, *Listes de préséance*, p. 322. ODB II, p. 1222-1223. A. P. KAZDHAN, M. MCCORMICK, « The Social World of the Byzantine Court », in H. MAGUIRE (éd.), *Byzantine Court Culture from 829-1204*, Washington, 1997, pp. 180-182.

⁵⁴ ATTALEIATES, Bonn, p. 110¹⁸⁻¹¹¹⁵ ; SKYLITZES CONTINUE, éd. Tsolakis, p. 129 ; J.-C. CHEYNET, « Le culte de saint Jean-Baptiste en Cilicie et en Syrie », in *Byzance et ses périphéries, hommage à Alain Ducellier*, Toulouse, 2004, p. 60-61.

⁵⁵ ODB II, p. 1155.

⁵⁶ V. LAURENT, *Orghidan*, n°218 avec la même association. Le *koubouklésios* est essentiellement honorifique et sur le *strateutès* en dernier lieu, N. OIKONOMIDES, *Fiscalité et exemption fiscale à Byzance (IX^e-XI^e s.)*, Athènes, 1996, p. 282.

⁵⁷ R. GUILLAND, « Etudes sur l'histoire administrative de l'Empire byzantin. Le logariaste ; le grand logariaste », *JÖB* 18, 1969, p. 101-113 ; N. OIKONOMIDES, « L'évolution de l'organisation administrative de l'empire byzantin au XI^e siècle », *TM* VI (1976), pp. 140-141. Il est possible qu'il continue sa carrière et deviennent ensuite patrice, anthypatos, vestès, juge du Velum et *épi tou kanikleiou* (V. LAURENT, *Corpus*, II, n° 221).

⁵⁸ Dans le 3^e ¼ du XI^e siècle, Jean Libellisios spatharocandidat et *asèkrètès* est un parent plutôt modeste de Jean et de Pierre que ce dernier aurait emmené avec lui à Antioche, là où le sceau a été trouvé *Seyrig*, n°80, p. 67-68.

⁵⁹ Jean Kataphloros protospathaire impérial et *archégètès* des forces d'Occident G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie*, p. 326 daté du X^e-XI^e siècle que l'on peut raisonnablement réduire à la fin X^e siècle et du début XI^e siècle.

⁶⁰ PSELLOS, MB V, n°180, pp. 459-461, l. 22.

⁶¹ Sur le personnage cf. P. LEMERLE, « Notes sur la date de trois documents athonites et sur trois fonctionnaires du XI^e siècle », *REB* 10 (1952), pp. 109-110 ; sur la famille, C. AMANTOS, *BZ* 28 (1928), p. 14-15 ; P. WIRTH, *BZ* 56 (1963), p. 235-236 et J.-C. CHEYNET, « Sceaux byzantins des musées d'Antioche et de Tarse », *TM* XII (1995), n°37, p. 411-412.

⁶² P. MAGDALINO, « In Search of the Byzantine Courtier : Leo Choïrosphaktes and Constantine Manasses », in H. MAGUIRE (éd.), *Byzantine Court Culture from 829-1204*, Washington, 1997, pp. 141-165

⁶³ Le dernier militaire est Léon Choïrosphaktès patrice et domestique des Excubites en 1030 (SKYLITZES, éd. Thurn, p. 380), ensuite on repère Michel Choïrosphaktès *asèkrètès* (G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie*, p. 636) ; N.

honorum est presque complet entre la première mention d'anthyptos et notaire et la dernière de curopalate et préteur d'Hellade et Péloponnèse⁶⁴. Profitant de ses liens familiaux, de sa proximité avec la famille Bryennios, il peut sans problème se mettre au service d'Alexis I^{er} Comnène, c'est toute la différence par exemple avec Eustrate Straboromanos qui participe à la même ambassade que lui en 1078. On constate une permanence de l'individu à la fonction assez énigmatique de catépan des « titres ». L'aboutissement de sa carrière a lieu à la fin du siècle, lorsqu'il obtient la dignité importante quoique en voie de déclassement de curopalate. De tous les *anthropoi* ici cités, c'est celui qui fait la plus belle carrière⁶⁵.

Les Sénacherim appartiennent à une famille d'origine arménienne, liée à l'archonte du Vaspourakan, qu'ils accompagnent dans l'Empire quand il se rend à Basile II en 1021. Cependant ils restent discrets au XI^e siècle et Théodore appartient à la troisième génération depuis l'entrée dans l'empire, génération repliée sur la partie occidentale de l'empire et probablement affaiblie [243] depuis la perte de ses biens en Cappadoce. Ils sont propriétaires en Etolie puisque l'un de ses descendants se fait remarquer lors de l'arrivée des croisés en 1204. Théodore est qualifié d'*oikeios anthropos* dans l'acte de Xénophon de 1089 où il exerce une mission de surveillance, il est chargé de l'application d'une décision impériale qui favorise une camarilla de moines eunuques qui tente de s'imposer sur la péninsule de l'Athos en refondant le monastère⁶⁶.

La famille Kopsinos est repérée au XII^e siècle dans la région de Thèbes où ils restent néanmoins très discrets⁶⁷. Au XI^e siècle, on repère un Jean Kopsènos, probable juriste ou au moins technicien du droit, protospathaire, *épi tou Chrysotriklinou*, mystolekte et juge de l'Hippodrome⁶⁸. Un autre Jean correspond avec Michel Chôniatès au XII^e siècle⁶⁹. Tout porte à croire que le Christophore de la confraternité de Thèbes ne fait qu'un avec celui qui, ici, est envoyé pour régler les problèmes fiscaux et fonciers de Christodoule de Patmos. Alexis I^{er} Comnène agit à la demande du fondateur de Patmos en butte aux tracasseries fiscales des autorités provinciales dont dépendent les îles de Patmos et Kôs, Il envoie Christophore, un homme de confiance, avec comme mission de rétablir une situation fiscale compromise par les ruses et techniques des spécialistes du fisc en province⁷⁰.

Choirosphaktès juge des thèmes arméniens (J.-C. CHEYNET, *Provinces orientales de l'Empire Byzantin*, Paris, 2001, n°20) ; Georges Choirosphaktès protospathaire, juge de l'Hippodrome et du Charsianon (Zacos (BnF) 70) ; Eustrate Choirosphaktès magistre protonotaire du Drome ; protoasèkrètès dans les années 1050-1070 (PSELLOS, *Quelques lettres...*, n°25, p. 175-178. PSELLOS, M. B. V, n° 124, p. 372-373 n°176, p. 451-455.)

⁶⁴ Le cursus est le suivant

1. anthyptos et notaire (C. SODE, *Byzantinische Bleisiegel in Berlin*, II, n°445) ;
2. protospathaire, *épi tou Chrysotriklinou*, catépan des titres, juge des Bucellaires (ZACOS II, n°972) ;
3. protospathaire, *épi tou Chrysotriklinou*, catépan des titres, juge de l'Opsikion (*DOSeals* 3, n°39.9) ;
4. patrice, juge de l'Opsikion (*DOSeals* 3, n°39.8) ;
5. juin 1078 proèdre envoyé auprès de Nicéphore Bryennios révolté (N. BRYENNIOS, p. 263) ;
6. juin 1081 protoproèdre, catépan des titres en ambassade auprès d'Henri IV (ANNE COMNENE, *L'Alexiade*, I, p. 139⁸⁻⁹)
7. jusqu'en 1088 protonotaire du Drome (GOUILLARD, « Les Actes », p. 144) ;
8. avril 1088 protoproèdre et *épi tôn déèséôn* (Patmos, I, p. 60) ;
9. fin 1094 curopalate (P. GAUTIER, « Le synode des Blachernes : Etude prosopographique », *REB* 35 (1977), p. 251-252) ;
10. avant 1105 préteur d'Hellade et Péloponnèse (V. LAURENT, *Les Bulles métriques*, n°129 ; 738) ;
11. avant 1110 Visite St Cyrille le Philéote (*Vie de Saint Cyrille le Philéote*, p. 143, 370 et n. 88)

⁶⁵ Notice du personnage dans P. GAUTIER, « Le synode des Blachernes : Etude prosopographique », *REB* 35 (1977), p.251-252.

⁶⁶ XENOPHON, n°21.

⁶⁷ J. NESBITT, J. WITTA, « A confraternity of The Comnenian Era », *BZ* 68 (1975), pp. 366.

⁶⁸ V. LAURENT, *Corpus*, II, n°883.

⁶⁹ MICHEL CHONIATÈS, éd. KOLOVOU, *Lettres*, n°47-48, p. 64-66 (CFHB. 41)

⁷⁰ N. OIKONOMIDES, *Fiscalité et exemption fiscale à Byzance (IX^e-XI^e s.)*, Athènes, 1996, p. 230-232.

Léon Nikérites fait partie de ses météorites de l'histoire administrative byzantine. Comme Niképhoritzès, c'est un eunuque, comme on peut le déduire de la *Vie de saint Mélétiôs*, il fait l'essentiel de sa carrière en Occident entre 1075 où il est vestarque et 1103 où il est protonobellissime et *oikeios anthropos* d'Alexis I^{er} Comnène. Il meurt après 1117. La dernière mention se trouve sur le colophon d'un manuscrit, il est seul membre de sa famille connu à ce jour⁷¹. Comme les eunuques des X^e-XI^e siècles, il occupe un poste de confiance auprès d'Alexis I^{er} car comme le montre les calculs d'A. P. Kazhdan, le recrutement des eunuques reste un moyen de gouvernement [244] pratique et fiable même s'ils ne sont plus aussi nombreux que dans la période précédente⁷².

Pour les autres personnages, l'absence de patronyme rend illusoire toute tentative d'identification et de reconstitution de carrière. Seul Niképhoritzès joue un rôle important mais son histoire a déjà été faite en partie par Paul Lemerle⁷³. Il est clair que tous ces individus occupent des postes essentiellement fiscaux ou judiciaires. Lorsqu'ils sont mentionnés dans les actes, c'est qu'ils ont été envoyés dans les provinces pour une tentative de règlement d'une situation bloquée entre un monastère qui jouit d'une protection impériale et l'administration locale. C'est ce que l'on constate lors de la création des monastères de Patmos, de Xénophon ou lors des démêlés de Lavra à propos de ses chrysobulles d'exemption entre les règnes de Nicéphore III Botaneiatès et Alexis I^{er} Comnène.

Une dernière mention intéressante se trouve dans les listes de fonctionnaires à la fin des chrysobulles d'exemption que l'on trouve dans les cartulaires des monastères byzantins entre 1054 et 1092, les *basilikoi anthropoi* sont cités parmi la longue, très longue, liste des fonctionnaires qui peuvent venir exiger le paiement d'un impôt quelconque⁷⁴. Dans l'esprit des rédacteurs de ces chrysobulles, les *basilikoi anthropoi* appartiennent à l'appareil administratif à la disposition de l'empereur mais pas nécessairement à celle du fisc et de l'administration de l'Etat. Peu à peu se met en place un subtil distinguo entre les fonctionnaires chargés par le fisc d'administrer les provinces, c'est-à-dire de percevoir l'impôt en grande partie et les « hommes de l'empereur » chargés de régler directement les problèmes et d'arbitrer les conflits entre les sujets et l'administration. Il ne s'agit bien évidemment pas d'une médiation de type moderne mais d'un moyen de règlement d'un conflit d'intérêt entre le fisc et l'empereur pour obtenir la victoire des intérêts de l'empereur ou de ceux qui profitent de ses faveurs. Dès lors, le problème se déplace : où l'empereur recrute-t-il

⁷¹ On peut reconstituer le cursus de Léon Nikérites :

1. av. 1075 : vestarque (W. SEIBT, *Bleisiegel*, I, n°99) ;
2. ca 1075-1085 : proèdre (I. BARNEA, « Noi contributii la istoria themei Paristrion (Paradunavon) », *SCIVA* 37/3 (1986), n. 5) ;
3. années 1080-1090 *anthypatos*, stratège (?) du Péloponnèse (THEODORE PRODRÔME, *Vie de saint Mélétiôs*, *Palestinskij Sbornik*, 17 (1886), p. 60-62) ;
4. protoproèdre anagrapheus du Péloponnèse (W. SEIBT-A.-K. WASSILIOU, *Bleisiegel*, II, p. 133, n. 17 ; I. JORDANOV, *Corpus*, n°61.1) ;
5. 1090-1100 : duc (V. SANDROVSKAIA, « Nekotorye istoriceskie dejateli Alexiady i ih pecati », *Palestinskij Sbornik* 23 (1971), n. 7) ;
6. ap. 1091 duc de Paristrion (ANNE COMNENE, *L'Alexiade*, II, p. 155⁶⁻¹¹) ;
7. nobellissime mégaduc et *apographeus* de Chypre (J. DARROUZÈS, « Autres manuscrits originaires de Chypre », *REB* 15 (1957), p. 156) ;
8. 1103 protonobellissime et *oikeios anthropos* d'Alexis I^{er} Comnène (N. BEES, « Zur Sigillographie des byzantinischen Themen Peloponnes und Ellas », *VV* 21 (1914), p. 233).

⁷² Le milieu du XI^e siècle peut être vu comme l'apogée des eunuques avec Jean l'Orphanotrophe, Niképhoritzès, Jean le Logothète, Jean de Sidè. On les trouve stratopédarques, domestiques des Scholes etc. Entre 1000 et 1200 on repère 55 eunuques, dont 52 % entre 1025 et 1081 ; 21 % entre 1081-1118 ; 9 % entre 1118 et 1180 et ensuite 18 %, A. P. KAZHDAN, M. MCCORMICK, « The Social World of the Byzantine Court », in H. MAGUIRE (éd.), *Byzantine Court Culture from 829-1204*, Washington, 1997. pp. 176-180

⁷³ P. LEMERLE, *Cinq études sur le XI^e siècle*, Paris, 1971, p. 300-302.

⁷⁴ N. OIKONOMIDES, *Fiscalité et exemption fiscale à Byzance (IX^e-XI^e s.)*, Athènes, 1996, p. 273-283

ce type de personnes ? Il faut se tourner vers une autre source, parfois plus difficile à interpréter que les sceaux : la *Chronographie* de Michel Psellos.

Certes la source n'est pas du tout du même genre que les sceaux ou les actes de la pratique mais la *Chronographie* est une œuvre qui suscite un intérêt renouvelé chez les byzantinistes même si la rhétorique de l'auteur obscurcit souvent la vision de l'historien et l'auteur ne donne jamais de nom ou de précision prosopographiques dans son œuvre⁷⁵. Par [245] conséquent, il est peut-être délicat de faire correspondre les descriptions de Michel Psellos et les réalités administratives. Un des rares passages utiles se situe lorsqu'il décrit la méthode de gouvernement de l'empereur après les victoires de Basile II contre les révoltes de Phokas et Sklèros : « *Il soumit de vive force, si je puis dire, ses sujets aussi, et par tous les moyens. Il jugea bon de ne plus s'en tenir à son procédé primitif*⁷⁶ ; au contraire après avoir abattu les chefs des grandes familles et les avoir mis sur le même pied d'égalité que les autres, il se trouva qu'il joua le jeu de la puissance avec beaucoup de bonheur, et, s'entourant d'un corps choisi de gens qui n'étaient ni brillants par l'esprit, ni remarquables par la naissance, ni trop instruit des choses des lettres, il leur livra le soin des rescrits impériaux et les associa constamment aux secrets d'Etat. Comme d'ailleurs en ce temps-là n'était pas variée la réponse des basileis aux mémoires et aux requêtes, mais toute simple et sans apprêt (car l'art d'écrire ou de parler avec élégance et avec arrangement, Basile s'en abstenait absolument), les mots donc qui lui arrivaient sur la langue, il les coordonnait tels quels et les dictait à ses secrétaires, et sa parole n'avait rien d'habile ni de superflu »⁷⁷. Selon Michel Psellos, Basile II change le mode de gouvernement et s'appuie sur des individus « ni brillants par l'esprit, ni remarquables par la naissance » ce qui, dans la rhétorique psellienne, signifie qu'ils ne sont plus issus des grandes familles de Constantinople qui fournissent traditionnellement les cadres de l'Etat et qui selon lui sont les seuls à pouvoir assumer les charges de ces fonctions. Basile II se repose sur des notaires et des secrétaires peu ou pas instruits au début du XI^e siècle. Cependant, il est évident que le manque de compétences n'est qu'une clause de style du polygraphe; en effet, le groupe des « nouveaux agents de l'empereur », comprend un homme comme Nicéphore Ouranos qui est loin d'être ignorant⁷⁸. D'ailleurs, en 1055 à l'époque de Théodora, la description par le même auteur du même groupe change puisqu'ils sont désormais des personnes compétentes⁷⁹. En effet, pour Psellos, il est évident que l'évaluation de la compétence des agents de l'empereur est fonction de sa présence ou non dans le personnel du palais.

La prise du pouvoir par Constantin VIII en 1028 représente un changement pour Psellos qui regrette la place que prennent désormais les [246] eunuques. Généralement, les sources du XI^e siècle sont plutôt hostiles aux eunuques, l'opinion de Psellos étant partagée par Jean Skylitzès.

« Se répandre en générosités, il [Constantin VIII] s'y entendait plus que tous les autres empereurs, à cela près qu'il ne mêlait pas à cette qualité l'égalité de la justice ; loin de là : à ceux qui étaient près de lui, il ouvrait toutes larges les portes des faveurs et pour eux	« Il ne faisait ni ne projetait rien de ce qu'il fallait mais trouvait son plaisir dans les courses de chevaux, les pantomimes et les spectacles comiques, passant ses nuits à jouer, nommant comme archontes dans les offices civils et militaires non pas ceux qui faisaient
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

⁷⁵ A. KALDELLIS, *The Argument of Psellos' Chronographia*, Leyden, 1999, 223 p.

⁷⁶ La traduction « mode de gouvernement précédent » est aussi valable.

⁷⁷ MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, I, 1-XXX, p. 18-19. Sur Psellos et Basile II, voir C. HOLMES, *Basil II and the Governance of Empire, 976-1025*, Oxford, 2004, p. 29-35

⁷⁸ J.-C. CHEYNET, « Recruter les officiers à Byzance », *Les serviteurs de l'État au Moyen Âge*, Paris 1999, p. 21-31, spécialement p. 28-29 ; SKYLITZES, éd. Thurn, p. 320.5 écrit l'inverse en décrivant le patrice Jean.

⁷⁹ « elle ne voulait asseoir absolument aucun homme sur le trône impérial ; mais présidant elle-même à toutes choses, elle conserva par devers elle, tout le pouvoir, sans partage. Elle était d'ailleurs fortifiée dans une telle résolution par les gens de son entourage et de sa maison, gens qui, depuis longtemps, étaient au courant des actes impériaux et avaient la pratique de l'administration romaine », MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, II, 6.I, p. 72¹⁰⁻¹⁶.

il amassait l'or comme si c'était du sable, tandis que pour ceux qui étaient loin de lui, il manifestait cette vertu d'une façon plus modérée. Or, étaient ses familiers, plus que tous autres, ceux à qui il avait dès leur prime enfance retranché les membres génitaux, et dont il usait comme valets de chambre ou serviteurs privés. Ces gens n'étaient de condition ni noble ni libre, mais païenne et barbare ; et, comme ils tenaient de lui leur éducation et que, plus que tous les autres, ils s'étaient modelés sur son caractère, ils étaient jugés dignes de plus de respect et de plus d'honneur. Ils couvrirent d'ailleurs par leur caractère l'ignominie de leur état, car ils étaient généraux, prodiges de leurs richesses, empressés à rendre service et faisaient montre de toutes les autres qualités des personnes de bonne qualité »⁸⁰.

leurs preuves par leurs œuvres et leurs paroles, mais des castrats ivrognes et serviles, tout remplis de souillures abominables, qu'il élevait au sommet des dignités les plus hautes alors qu'il négligeait les gens les plus éminents par la naissance, la vertu et l'expérience. C'est ainsi qu'il promut le premier de ses chambellans Nicolas comme domestique des Scholes et parakoimomène, Nicéphore, le subordonné immédiat de celui ci, comme protovestiaire, et Syméon, qui avait le troisième rang comme drongaire de la Veille. A tous il conféra le rang de proèdre. Quant à Eustrate, qui occupait un rang bien loin du leur, il le fit grand hétairiarque. Il nomma aussi duc d'Antioche, un eunuque appelé Spondylès et duc d'Ibérie, Nicéas de Pisidie, tous deux perdus de réputation et de vices. A cause de ces gens, tout fut sens dessus dessous et peu s'en fallut qu'ils ne bouleversent l'empire, alors bien gouverné et redouté des nations voisines depuis le règne personnel de Romain, le père des deux empereurs, et ceux de Nicéphore, de Jean et de Basile, qui avaient détenu successivement les sceptres »⁸¹.

Avec l'arrivée au pouvoir de la famille des Paphlagoniens, la rhétorique de Psellos doit encore tordre un peu les réalités. Il fait de la famille de Michel IV une famille de parfaits parvenus, en décrivant Jean l'Orphanotrope : « *au service de l'empereur, avant son arrivée au pouvoir, il y avait, entre autres personnes, un certain eunuque de condition obscure et vile, mais extrêmement actif pour tout ce qui touche à l'esprit. L'empereur Basile déjà en usait très familièrement avec lui et lui faisait part de ses secrets, mais sans l'élever aux charges somptueuses, tout en se comportant fort [247] noblement à son égard* »⁸². Or, cette famille est plutôt une émanation de la « bourgeoisie de Constantinople » et elle ne correspond pas à la société idéale telle qu'elle est présente dans les écrits de Psellos. Dans ses conceptions politiques, Michel Psellos propose une vision simple de la société : pour les fonctions au service de l'intérêt public, Psellos met en avant les qualités « naturelles », des *aristokratikoi* et *sugkletikoi* alors que l'empereur est entouré de ses *basilikoi*, cantonnés aux fonctions domestiques, présents au Palais comme le veut la tradition. En venant des *ergasteriakoi*, les élites économiques, il est évident que la famille des Paphlagoniens ne rentre en aucun cas dans les cadres de la pensée psellienne. D'ailleurs, Jean l'Orphanotrope lutte d'abord contre les *basilikoi* pour consolider le pouvoir de son frère car « *Jean, [...] chass[e] du palais les eunuques de l'impératrice, se débarrass[e] de ses suivantes les plus fidèles et m[et] à ses côtés, pour la garder et la surveiller, des femmes de sa parenté à lui de sorte qu'elle ne [peut] rien faire d'important ni d'insignifiant sans sa permission* »⁸³. Pour Psellos, le gouvernement des Paphlagoniens multiplie les innovations car ils n'appartiennent ni aux *aristokratikoi* ni aux *basilikoi* mais ne sont que des courtisans, des favoris et ce type de désignation reste dans toute la *Chronographie*, un contre-modèle de gouvernement. A la différence de leur père Constantin VIII qui a perturbé le bon fonctionnement du gouvernement⁸⁴, les sœurs porphyrogénètes font appel aux vieux serviteurs fidèles à leur famille en 1034 et elles rappellent « *ceux qui au palais occupaient les premières dignités, la plupart se trouvaient être de vieux serviteurs de sa famille à elle et les autres des familiers de son mari dont la liaison avec la famille de celui-ci dataient de son père* »⁸⁵. De même en 1042, les deux sœurs font

⁸⁰ MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, I, 2-III, p. 26-27.

⁸¹ SKYLITZES, éd. Thurn, p. 370²⁰-371⁴⁴.

⁸² MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, I, 3-XVIII, p. 44-45, I. 2-10.

⁸³ SKYLITZES, éd. Thurn, p. 392²⁰⁻²³.

⁸⁴ G. J. JOHNSON, « Constantin VIII and Michael Psellos : Rhetoric, Reality and the Decline of Byzantium, A.D. 1025-1028 », *Byzantine Studies/Etudes Byzantines* 9, vol. 2 (1982), pp. 220-232.

⁸⁵ MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, I, p. 43

appel à ce même type de serviteurs rétablissant l'équilibre rompu par les aventures des parvenus Michel IV et Michel V, Théodora reprenant la même politique en 1055⁸⁶.

Dans ses écrits, Michel Psellos admet l'utilité des eunuques qui trouvent grâce à ses yeux car ils possèdent pour certains d'entre eux, une qualité : la fidélité. Ainsi, il « admire » celui qui ne dénonce pas les amours coupables de Zoé et Michel à Romain III Argyros. En effet, « *c'était un eunuque à qui avaient été confiées les premières charges de la cour impériale, personnage respectable à la fois par sa tenue et par sa dignité, et serviteur de la princesse par tradition de famille* »⁸⁷. Ce qui n'est pas le cas de Skylitzès qui reprend un *topos* de la fin du XI^e siècle qui fait des eunuques des hommes peu recommandables. Jean Skylitzès se déchaîne à propos de Jean l'Orphanotrophe : [248] « *au service de Romain avant même que celui-ci ne montât sur le trône, eut un grand pouvoir dès le début du règne. Il avait des frères : Michel, Nicétas, Constantin et Georges. Jean lui-même, Constantin et Georges étaient eunuques et c'étaient des charlatans professionnels* »⁸⁸.

La modification du mode de gouvernement débute donc avec Basile II, Constantin VIII changeant le recrutement et mais ce sont les filles de Constantin VIII qui pérennisent les changements selon Psellos en revenant au mode de gouvernement et de recrutement de leur oncle. Ainsi, « *les deux sœurs donc voulant pour le moment exercer seules le pouvoir ne constituèrent pas l'administration avec des ministres nouveaux et elles n'entreprirent pas de changer d'une façon soudaine l'état de choses existant ; mais après avoir éloigné ceux-là seulement qui étaient de la famille du tyran, les autres, personnages très sûrs, qui leur gardaient un attachement héréditaire, elles les employèrent pour les charges publiques. Et ceux-ci, craignant d'être un jour accusés soit d'une révolution politique, soit de décisions étourdies, soit d'actions illégales, étaient très attentifs à toutes les affaires, tant civiles que militaires et autant que possible ils rendaient à l'une et à l'autre les devoirs qui leur convenaient* »⁸⁹. Le défaut des deux sœurs, si jamais c'en est un, est d'avoir transformé la nature des *basilikoi anthropoi* : Comme aux temps de Basile II, ces hommes sont toujours des fidèles de la famille macédonienne et elles vont les chercher parmi les anciens serviteurs de leur famille. Mais, Psellos reproche à Zoé et Théodora de transformer la nature des fonctions des *basilikoi anthropoi*. En effet, tant que ces hommes restent attachés à la maison de l'empereur ou de l'impératrice, cela n'a pas d'importance, mais désormais, du fait des relations qu'ils entretiennent avec les *basilissa*, ils parviennent à court-circuiter le recrutement traditionnel du personnel administratif⁹⁰. Le caractère extraordinaire de leurs missions choque Jean Skylitzès car ils dépassent en autorité et prestige les autres fonctionnaires. Ainsi lorsqu'il décrit les pouvoirs conférés au protovestiaire Léon par Basile II, il précise que lorsque les victoires de Sklèros « *furent venues à la connaissance de l'empereur et du parakoimomène, après délibération, on fut d'avis qu'il fallait envoyer contre l'usurpateur, avec les pleins pouvoirs, un proche de l'empereur qui, sans avoir de comptes à rendre, aurait toute autorité pour nommer aux honneurs et combler de richesses ceux qui se rallieraient* »⁹¹.

Désormais, il devient possible d'utiliser les nominations pratiquées par les empereurs comme révélateur de la qualité ou non de leur mode de [249] gouvernement aux yeux des historiographes. Ainsi Michel IV montre des qualités dans ces nominations car « *bien que, de la condition la plus humble il se fut élevé à la plus haute, il n'a pas été égaré dans sa raison,*

⁸⁶ MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, I, 6-a, p. 117⁵-118¹¹ et MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, II, 6-c, p. 72¹³⁻¹⁶.

⁸⁷ MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, I, 3-XX, p. 46⁹-47¹².

⁸⁸ SKYLITZES, éd. Thurn, p. 390.

⁸⁹ MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, I, 6-II, p. 117-118.

⁹⁰ Il ne s'agit pas pour Psellos de critiquer les qualités de ces hommes mais seulement leur nomination, MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, II, 6.I, p. 72, l. 10-16. De même, Jean Skylitzès fait ainsi un portrait flatteur de Léon Paraspondylos qui a une « grande expérience dans le gouvernement de l'Etat », SKYLITZES, éd. Thurn, p. 479.

⁹¹ SKYLITZES, éd. Thurn, p. 320²²⁻²⁵.

il ne s'est pas trouvé inférieur à sa fortune et il n'a rien changé à l'ordre des choses établi ; mais comme s'il était préparé de longue date au métier de roi et comme s'il s'était approché lentement du pouvoir, tout de suite, dès le jour, où il devint empereur, il se fit connaître tel qu'il eut été si son règne eût daté de la veille ou de l'avant-veille. En effet, il n'a introduit aucune nouveauté dans les pratiques ordinaires ; il n'a abrogé aucune loi ; il n'a pas édicté de lois contraires à celles de son prédécesseur ; il n'a destitué aucun membre du sénat, toutes choses qui ont coutume de se faire sous les nouveaux princes. Car, s'il eut quelques amis avant d'accéder au pouvoir ou s'il fut lié à quelqu'un par la reconnaissance, il n'a déçu aucun d'eux une fois devenu empereur, si ce n'est qu'il ne les a pas promus immédiatement aux charges les plus en vues, mais, prenant les choses de loin, il les a fait d'abord s'exercer dans les emplois les plus inférieurs et les plus humbles et les a ainsi par degrés préparés aux fonctions les plus élevés»⁹². Psellos ne se prive pas d'une remarque perfide en s'étonnant qu'un homme de si humble condition puisse gouverner avec tant de talents insoupçonnés. Comme s'il avait toujours gouverné, Michel IV fait preuve de toutes les qualités indispensables à un empereur digne de ce nom. Michel Psellos accepte tout naturellement de le placer dans la série des gouvernants dont il faut célébrer la mémoire⁹³. Avec ses successeurs cela change, Michel V se constitue une garde de jeunes eunuques scythes, montrant ainsi qu'aucune tradition ne limite son pouvoir et affirmant que les dignitaires sont sous son autorité comme tous les autres sujets de l'empire⁹⁴. Quant à Michel VI, pour Psellos il agit avec démesure et sans discernement, erreurs qu'il attribue à son grand âge ce qui fait que « *sa générosité était chaos tout pur* »⁹⁵. Jean Skylitzès reprend une critique que Michel Psellos exprime dans son éloge de Jean Xiphilin mais pas dans la *Chronographie*, à savoir que « *comme percepteur des impôts de l'Etat, il ne nommait pas des sénateurs, mais des tachygraphes qui avaient fait carrière dans chaque bureau* »⁹⁶. La nomination des conseillers devient un moyen de tri dans la liste [250] des empereurs entre les bons, les moins bons et les franchement mauvais et le parti pris des auteurs est sans limite. Le mauvais souverain est d'abord et avant tout celui qui marque son mépris pour les traditions comme Michel V qui humilie les sénateurs ou Michel VI qui ne tient pas compte de la place méritée des militaires. Le moins bon empereur est aussi celui qui se laisse abuser par les flatteurs, les dissimulateurs, voire les escrocs⁹⁷.

Les *oikeioi anthropoi* et les *basilikoi anthropoi* sont donc des proches de l'empereur dont la légitimité est liée à la proximité impériale. Est-ce un modèle de gouvernement pour autant ? Ce n'est pas certain car ce n'est pas la tradition et c'est une concurrence déloyale pour les aristocrates classiques selon Psellos et Skylitzès⁹⁸. Il existe toutefois quelques éléments certains : jusqu'à preuve du contraire, le terme *oikeios* est absent des sceaux. Il est intéressant

⁹² MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, I, 4-X, pp. 57-58.

⁹³ Sur le rôle de l'*Historia Syntomos* comme catalogue des vertus impériales voir J. N. LJUBARSKIJ, « Some notes on the Newly Discovered historical Works by Psellos », *To Ellènikon, Studies in Honor of Sp. Vryonis*, V. 1, New Rochelle-New York, 1993, p. 213-228.

⁹⁴ MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, I, 5-XV, p. 95.

⁹⁵ MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, II, 7.II, p. 83-84.

⁹⁶ SKYLITZES, éd. Thurn, p. 483⁸⁹⁻⁹¹. On retrouve cette idée chez Psellos de manière différente ; il est très critique MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, I, 6b-XXIX, p. 132 ; presque neutre dans MICHEL PSELLOS, « Eloge funèbre de Xiphilin », éd. Sathas, *MB IV*, p. 430²⁸-431¹⁴ ; et en fait un élément de l'éloge dans MICHEL PSELLOS, *Orationes panegyricæ*, DENNIS, n°1, p. 5⁸⁷⁻⁶¹⁰⁹ traduit dans S. LÜTHI, « Michel Psellos Panégyrique 1 : traduction princeps et commentaire », *Byzantion* 77 (2007), p. 501-565.

⁹⁷ Romain III et les moines astrologues, Michel IV et ses parents ; Constantin IX et les flatteurs : MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, I, p. 41⁹⁻¹³ ; p. 58¹⁷⁻²¹ ; MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, II, p. 37-38 sur Boïlas, cf. SKYLITZES, éd. Thurn, p. 473-474.

⁹⁸ La différence de traitement de Michel IV est symptomatique des divergences, somme toute faibles, entre Michel Psellos et son obligé Jean Skylitzès, cf. E. LIMOUSIN, « L'entrée dans la carrière à Byzance au XI^e siècle : Michel Psellos et Jean Skylitzès », in J.-C. CASSARD, Y. COATIVY, A. GALLICE, D. LEPAGE, *Le prince, l'argent, les hommes au Moyen Age*, Rennes, PUR, 2008, p. 67-76 (« Mélanges Kerhervé »).

de noter que Jean Libellisios, homme de l'empereur, ne l'indique plus une fois qu'il est *épi tou kanikleiou*⁹⁹.

On en arrive à une tentative de typologie : d'une part, l'*oikeios* est donc l'homme de confiance au service d'un autre. Le fait ici qu'il s'agisse de l'empereur ne change pas fondamentalement les rapports d'*oikeiôsis*¹⁰⁰. D'autre part, il existe une gradation entre *oikeios* et *basilikos*. Le *basilikos anthropos* est chargé d'une mission de confiance par l'empereur où il assure une fonction d'arbitrage dans des conflits opposant deux sujets entre eux, par exemple, un monastère contre un autre propriétaire voire à l'administration fiscale. Fort de la confiance impériale, il a l'autorité suffisante pour essayer de débrouiller l'affaire de la fondation de Xénophon ou de régler les bisbilles entre Christodoule de Patmos et l'administration du thème. D'ailleurs, Psellos s'en fait l'écho en décrivant de manière elliptique, le courtisan Pardès chargé d'une mission de confiance par Constantin IX Monomaque. « *Le chef de l'ambassade [à Maniakès] n'était pas un de ces hommes qui ont été éprouvés pour de telles missions, ni un de ceux qui ont assumé depuis longtemps la direction des affaires civiles ou militaires mais un de ceux qui, sortis de la rue, avaient soudainement envahi le palais* »¹⁰¹. C'est ce qu'il reprend ensuite lorsqu'il décrit un de courtisans qui gravite autour de Constantin IX en indiquant que « *la souillure extrême de cet individu avait peu auparavant sali la noblesse de notre sénat. Tout d'abord, [251] il avait fait partie du service de l'empereur ; puis, il s'était faufilé parmi les dignitaires et avait pris place dans la catégorie supérieure* »¹⁰². Pour ce réactionnaire de Psellos, conservateur en diable, avec de tels hommes le service naturel de l'Etat est dévalorisé alors que c'est la mission des membres de l'aristocratie sénatoriale et donc de lui-même ou d'un de ses semblables. Cependant, dans l'esprit de Psellos, au-dessus de tout cet enchevêtrement d'hommes de confiance, il reste le fonctionnaire classique, mais pour qu'il soit encore plus efficace, il peut également être un *basilikos anthropos*¹⁰³.

Après une typologie, il est nécessaire de proposer une chronologie :

- avec Basile II, se développe un pouvoir lié d'abord à la personne du prince. Face à des élites qui pour certaines (mais certaines seulement) ont été peu fiables lors des révoltes aristocratiques, face à un alourdissement des processus de décisions, face également à la nécessité de disposer de fonctionnaires efficaces en province alors qu'ils manquent « naturellement » d'autorité face aux aristocraties provinciales, Basile a préféré s'appuyer sur des personnages qui lui sont fidèles parce qu'il a favorisé toute leur carrière : Jean l'Orphanotrophe à ses débuts, le protovestiaire Jean, le plus connu restant Nicéphore Ouranos¹⁰⁴.

- Ensuite l'autorité des Macédoniens, s'effaçant ou s'affaiblissant, il a paru nécessaire de faire apparaître cette distinction officiellement sur les sceaux et dans les actes et c'est probablement avec Michel IV et Michel V puis les filles de Constantin VIII que cela est

⁹⁹ V. LAURENT, *Corpus*, II, n°211 où il est patrice, anthypatos, vestès, juge du Velum et *épi tou kanikleiou*.

¹⁰⁰ Sur la relation d'*oikeiôsis*, J.-C. CHEYNET, *Pouvoirs et Contestations...*, p. 298-300 ; E. PATLAGEAN, *Le Moyen Âge grec, Byzance IX^e-XV^e siècle*, Paris, 2007, p. 169-170.

¹⁰¹ MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, II, 6a-LXXX, p. 3⁶⁻¹⁰.

¹⁰² La suite de la description de Boïlas est à l'avenant : « *c'était, comme je l'ai dit, un homme de naissance obscure, et, si l'on voulait dire quelque chose de plus, très ignoble et très vil. Après avoir goûté aux eaux vives des Romains, il juge affreux, indigne, de ne pas se rendre maître de la source même et de ne point devenir le maître des plus nobles Romains, lui, l'esclave acheté à prix d'argent !* », MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, II, 6a-CXXXVI, p. 36¹⁻¹⁰.

¹⁰³ Il existe une autre piste à creuser : l'apparition des *basilikoi* dans les régions nouvellement conquises ou reconquises comme Antioche. Reste à montrer quelles sont les relations entre les *basilikoi anthropoi* et ces *basilikoi*, C. HOLMES, *Basil II And the Governance of Empire, 976-1025*, Oxford, 2004, p. 369-381.

¹⁰⁴ M. N. VLYSSIDOU, « L'apparition des juges (1^{ère} 1/2 du X^e siècle) », in *Byzantina mikra Asia*, Athènes, 1998, pp. 57-66.

devenu officiel.

- Face à la concurrence de l'hérédité et du poids des traditions familiales, la distinction de fidèles serviteurs, souvent eunuques, permet à l'empereur de ne pas être dépossédé totalement d'une liberté de choix dans ses nominations. Il est intéressant de noter qu'au XI^e siècle, la densification toute relative de l'administration impériale pose quelques problèmes de cohérence et on assiste à d'assez originaux problèmes de relations entre l'empereur et son administration. La nomination de proches à des postes de confiance permet de diminuer le poids du groupe des « bureaucrates » qui ont pris le pouvoir dans les services de l'Etat¹⁰⁵.
[252]

Reste à traiter la question de la nouveauté de la chose : cette tendance semble être permanente dans la pratique du pouvoir impérial. Il est possible d'ailleurs que cela entraîne une mise en place de couches successives dans l'administration byzantine, les proches de l'empereur d'une période se transformant peut-être en dignitaires dans les générations suivantes.

Ainsi dans le *Kletorologion* de Philothée de 899, on trouve des mentions assez fréquentes des *basilikoi anthrôpoi*¹⁰⁶. Ainsi dans la description de l'ordonnancement du banquet lors des réceptions dans le tribunal des XIX Lits lors des fêtes du « jour de la Nativité ».

Le deuxième jour de ces festins splendides et variés, il nous faut faire le nécessaire pour inviter à la fameuse table impériale des *magistroi*, *anthypatoi*, patrices, *offikialioi* et *protospathaires oikeiakoi*, au nombre de 12 ; suivant le rite, le domestique des Scholes sera du nombre en priorité. Il faut les faire entrer tous à leur place, habillés de leurs costumes et portant des *chlanidia*, les protospathaires *oikeiakoi* portant leurs *spekia* et leur *sagia* grenat agrafés sur le devant, comme il a été dit plus haut. Aux lits qui sont autour, il faut inviter sur les deux lits des côtés des **hommes de l'empereur**, du titre de spatharocandidat et de titre inférieur ; et aux autres lits, tous les archontes du *tagma* des scholes à savoir le *topotèrètès*, s'il est spatharocandidat, les comtes des Scholes, le chartulaire, les domestiques des scholes, le *proèxènos*, les *protiktôres*, les *eutyphoroi*, les *skeptrophoroi*, les *axiomatikoi*, les *mandatôres*, au nombre de 204 et 12 indigents ; il faut les faire entrer à leur place avec leurs *skaramangia*, le *topotèrètès* et le chartulaire de ce *tagma* portant en plus des *sagia* grenat ; selon le rite déjà décrit, ils seront précédés de l'*atriklinès*.¹⁰⁷

Souvent considérée comme homogène, l'aristocratie de Constantinople n'est pas plus unie que l'aristocratie provinciale. Elle est composée de nombreux sous-groupes, formés par des couches successives issues des décisions impériales. Ainsi, selon N. Oikonomidès, la description des banquets permet de distinguer trois groupes bien distincts dans la cour impériale : la *proèleusis* impériale qui correspond aux *basilikoi anthrôpoi*, le Sénat et le *koubouklesion*, c'est-à-dire les dignitaires eunuques. Il semble toutefois qu'au XI^e siècle, les deux derniers tendent à se confondre¹⁰⁸. D'ailleurs, l'important groupe des protospathaires apparemment homogène ne l'est pas car le texte sur la sportule que reçoit l'*atriklinès* à chaque promotion indique encore « à la promotion de tout protospathaire, qu'il soit manglabite ou membre du vestiaire impérial *oikeiakon*, ou rangé parmi les hommes de l'empereur ou assistant à la table impériale, ou protospathaire de la ville ou des [253] provinces »¹⁰⁹. Il est possible qu'au cours du X^e siècle, ces distinctions, ces nuances se soient estompées pour se

¹⁰⁵ Le cas de l'île de Néoi dans les Sporades est un exemple emblématique des relations bien complexes entre les empereurs, les fonctionnaires du fisc et les monastères du Mont Athos, M. KAPLAN, *Les hommes et la terre à Byzance du VI^e siècle au XI^e siècle*, Paris, 1992, p. 402-404.

¹⁰⁶ Le terme revient seize fois dans le *Kletorologion* de Philothée et seulement dans ce *taktikon* là. Il faut toutefois relativiser ce nombre, en effet, le terme *anthrôpos* tout seul n'a pas du tout le sens de l'ensemble *basilikos anthrôpos*. De même, il serait utile d'étudier les usages du terme *basilikos* dans les cérémonies impériales. Ainsi, ce sont des *basilikoi* qui portent le corps de l'empereur défunt entre le Palais et les Saints-Apôtres, CONSTANTIN VII PORPHYROGENÈTE, *Livre des Cérémonies*, éd. VOGT, II, ch. 60, p. 84¹².

¹⁰⁷ N. OIKONOMIDES, *Listes de préséance*, p. 170¹¹-173³.

¹⁰⁸ N. OIKONOMIDES, *Listes de préséance*, p. 99, n. 57.

¹⁰⁹ N. OIKONOMIDES, *Listes de préséance*, p. 233¹¹⁻¹⁵.

fondre dans le grand melting-pot des protospathaires. Dans certains textes, liés aux rites et cérémoniaux réapparaissent les distinctions. Pour les empereurs, au début du XI^e siècle, il est nécessaire de distinguer les proches collaborateurs et c'est à cela que sert l'expression *basilikos anthropos*¹¹⁰.

¹¹⁰ Si cela nous permettait de nous y retrouver dans toutes ses catégories un peu mystérieuses que sont les *épi tou chrysotriklinou*, *épi tou oikeiakou*, *épi tès mégalès hétareias* etc. On trouve une ébauche de solution à ce problème dans N. OIKONOMIDES, « Some Byzantine State Annuitants : *Epi tes (megalês) Hetaireias* and *Epi tòn Barbarôn* », *Symmeikta* 14 (2001), pp. 9-28.